

Réunion du 25 octobre 2012

COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2012

PRESENTS : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, MME VRIGNEAU.

EXCUSES : M GELEBART, MMES CHAUVIN, SIRE, BAUD.

ABSENTS : MME REY.

Madame Alexandra REY a été élue Secrétaire.

CESSION TERRAIN AU CONSORTS PERRAUDEAU

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que lors de l'établissement de la succession de monsieur Gérard PERRAUDEAU, à la Jaubretière, il s'est avéré que le terrain sur lequel sont construits un hangar et le dispositif d'assainissement de la maison d'habitation appartient au domaine public communal.

Il n'a pas été possible de retrouver l'origine de cette situation. Monsieur le Maire propose de céder le terrain concerné, soit 482 m², au prix de 2 € le mètre carré, tous frais à la charge du Consorts PERRAUDEAU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de céder au Consorts PERRAUDEAU le terrain jouxtant leur propriété, d'une superficie de 482 m², au prix de 2 € le m², soit pour un montant de 964 €.

Décide que tous les frais afférents à cette vente seront pris en charge par le Consorts PERRAUDEAU.

Décide de faire réaliser l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à son exécution.

MARCHE TRAVAUX RUE DE L'ATLANTIQUE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a eu lieu pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la rue de l'Atlantique.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- SOCOVATP	79 526.60 € HT	95 113.81 € TTC
- BOISARD TP	58 000.00 €	69 368.00 €
- CISE TP	85 357.00 €	102 086.97 €
- POISSONNET	59 983.20 €	71 739.91 €
- MERCERON	64 709.60 €	77 392.68 €
- TP 85	84 036.04 €	100 507.10 €
- CTCV	74 309.60 €	88 874.28 €
- SEDEP	70 874.20 €	84 765.54 €
- COLAS/GADAIS	64 980.60 €	77 716.80 €

Après analyse des offres, et compte-tenu de la valeur technique et du délai proposé, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise POISSONNET.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le marché de travaux d'assainissement rue de l'Atlantique à l'entreprise POISSONNET, pour un montant de 59 965.20 € HT soit 71 718.38 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le dit marché et toutes pièces nécessaires à son exécution.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la SAUR, gestionnaire de la redevance d'assainissement, nous demande de fournir les tarifs pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- part fixe	40,00 € TTC
- de 0 à 40 m ³	0,25 €/m ³
- au-delà de 40 m ³	1,20 €/m ³

DECIDE de fixer à 30 m³ le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

DECIDE de dégrever de la redevance assainissement le volume d'eau perdu "en fuite" après le compteur, selon les dispositions prises par Vendée Eau.

LOCATION LOCAL A LA CUMA L'AMBIANCE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la CUMA l'Ambiance a demandé un local pour entreposer le matériel agricole durant l'hiver. La surface nécessaire serait d'environ 200 à 250 m². Les locaux de l'ancienne usine pourraient convenir à ce type d'usage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de louer à la CUMA l'Ambiance la surface nécessaire pour entreposer leur matériel agricole, au prix de 2€ le m² par an.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de location et toutes pièces nécessaires à son exécution.

CONTRAT COVED

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que COVED a renouvelé le contrat pour le balayage des rues, en y incluant les nouveaux lotissements. La prestation s'élève à 6 033.60 € TTC par an, soit 502.80 € TTC par mois, pour un total de 184.888 kms sur l'année, soit 14 passages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le contrat présenté par COVED.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le dit contrat et toutes pièces nécessaires à son exécution.

NUMEROTATION ETABLISSEMENTS PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que LA POSTE a demandé que les établissements sis Place de la Mairie soient numérotés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les adresses suivantes :

- Mairie	11 place de la Mairie
- Agence Postale Communale	13 place de la Mairie
- Centre de Loisirs	15 place de la Mairie

CONVENTION DE MUTUALISATION DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, FROIDFOND et FALLERON

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que différentes réunions ont eu lieu avec les élus de St Christophe du Ligneron et Froidfond en vue de créer une police municipale afin d'assurer les missions de sécurité, salubrité, tranquillité, ordre public et sécurité routière.

Une convention de mutualisation a été rédigée, afin de déterminer les missions et les modalités d'intervention du policier municipal sur chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Saint-Christophe-du-Ligneron, Froidfond et Falleron.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la dite convention.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les missions de la police municipale ont été définies par la loi du 15 avril 1999. Cette loi prévoyait également l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de coordination de la police municipale mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la dite convention.

AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'épisode météorologique intense qui a occasionné de nombreux dégâts sur la commune de Saint-Hilaire-Le-Vouhis. Il propose d'avoir un geste de solidarité envers cette commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser la somme de 500 € à la commune de SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.

Autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur les *Dépenses Imprévues* au Budget Primitif.

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs collectivités territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Le capital de la SPL est détenu à 100% par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir en ce qui concerne :

- 1- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- 2- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries,...)
- 3- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacle ou polyvalentes, les opérations de voirie,...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La commune de FALLERON, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition d'une action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros.

Tous les frais résultant du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

A ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription définitive modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune de FALLERON au capital de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée",
- d'approuver l'acquisition d'une (1) action de la SPL au Département de la Vendée à la valeur nominale de 500 € par action, soit 500 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune de FALLERON au sein de l'assemblée générale de la SPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune de FALLERON au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de FALLERON à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d'action.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur BARRETEAU, premier adjoint,

Vu les statuts de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée",

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPROUVER la prise de participation de la commune de FALLERON au capital de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée" immatriculée au RCS de la Roches-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action (1) de la SPL, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, au Département de la Vendée selon les modalités suivantes :
- un prix de cession de 500 euros par action, soit 500 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SPL émettrice des actions ;
- tous les frais résultant du transfert d'actions seront à la charge de la commune de FALLERON. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
- la cession ne deviendra opposable à la SPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société, au vu du mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité.
- D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de FALLERON, chapitre 26, article 261, la somme de 500 euros, montant de cette participation.
- DE DESIGNER Monsieur BOURON René afin de représenter la commune de FALLERON au sein de l'assemblée générale de la SPL et monsieur JEANEAU Philippe pour le suppléer en cas d'empêchement.
- DE DESIGNER Monsieur BOURON René afin de représenter la commune de FALLERON au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.
- D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre d'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial...).
- D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur.
- D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes pour mettre en œuvre cette cession d'action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession et notamment :
- signer les propositions de cessions d'actions,
- signer les ordres de mouvements,
- libérer les fonds,
-etc...

A FALLERON, le 31 octobre 2012

**Le Maire,
René BOURON**